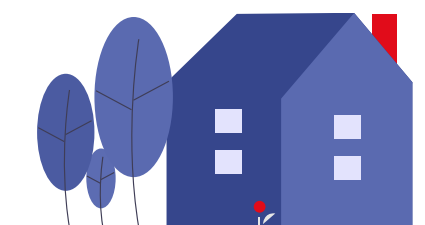


Guide support **France Rénov'**



Avant-propos

L'amélioration de l'habitat conjuguée à sa rénovation énergétique est au cœur des politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales, et son intensification constitue une réforme prioritaire du Gouvernement pour répondre aux défis énergétiques, climatiques, environnementaux mais aussi sociétaux et économiques : retrouver du confort thermique, baisser la facture énergétique des Français, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, mais aussi favoriser l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Afin de relever ces défis, la loi Climat et résilience a défini les principes d'un service public de la performance de la rénovation énergétique de l'habitat, animé au niveau national par l'Anah, sous la marque « France Rénov' ». Cette nouvelle marque du service public devra garantir à l'ensemble des ménages souhaitant réaliser des travaux dans leur logement privé, partout sur le territoire national, un parcours usager simplifié, fluide et sans couture à travers une offre renforcée et harmonisée d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

France Rénov' devient la marque commune de l'ensemble des pouvoirs publics et de leurs opérateurs pour une visibilité renforcée, en lien étroit avec les marques locales déployées par les collectivités territoriales.

France Rénov' sera le point d'entrée unique de tous les parcours de rénovation de l'habitat, grâce au **rapprochement des Espaces Conseil FAIRE et des Points Rénovation Info Service (PRIS) de l'Anah pour créer, dès le 1er janvier 2022, les Espaces Conseil France Rénov'**. Ce sont ainsi plus de 450 Espaces Conseil répartis sur l'ensemble du territoire dans lesquels les conseillers France Rénov' pourront accueillir les ménages.

Par le rassemblement des réseaux FAIRE et Anah qui sont les chevilles ouvrières mais aussi les ambassadeurs dans les territoires de France Rénov', les compétences et les expertises ainsi rassemblées sont des atouts essentiels pour guider les usagers et leur permettre de réaliser des travaux dans leur logement et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce service public est un gage de confiance et d'assurance pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétés. Ce nouveau cadre d'intervention, plus cohérent et plus lisible, offre la possibilité à l'Etat et aux collectivités territoriales de s'inscrire dans une action commune en matière de rénovation de l'habitat privé.

« Mon Accompagnateur Rénov' » permettra également l'amélioration du parcours de l'usager grâce à un accompagnement de bout en bout des ménages pendant leur projet de travaux. Le déploiement de cette offre se fera en deux temps : dès le 1er janvier 2022, les anciens Conseillers FAIRE intervenant au travers des actes A4/A4bis du programme SARE, ainsi que les opérateurs agréés ou habilités par l'Anah deviennent les premiers « Accompagnateurs Rénov' ». Puis en 2023, l'agrément de nouveaux opérateurs sera ouvert selon des modalités qui seront précisées prochainement par décret.

De nombreuses attentes et questions se sont exprimées en cette fin d'année 2021 au sujet du modèle opérationnel de ce service public. Ce « Guide support de France Rénov' » a été conçu pour apporter des précisions sur les modalités de mise en œuvre de France Rénov' et des premières réponses concrètes. Les règles et/ou bonnes pratiques présentées dans ce document s'appliquent dès le 1er janvier 2022.

L'Anah et l'ADEME ont initié dès 2021 une démarche de rapprochement. Nos équipes travaillent désormais ensemble et accompagneront, tout au long de l'année 2022, le déploiement de ce nouveau service public. Elles resteront à l'écoute de vos questionnements pour réussir, collectivement, la transition écologique des logements de notre pays.

VALÉRIE MANCRET-TAYLOR

Directrice Générale de l'Anah

Sommaire

I. Grands principes du service public France Renov' au 1er janvier 2022

II. Questions / Réponses sur France Renov'

1. Éléments de communication
2. Parcours de l'utilisateur
3. Rôle du guichet unique France Renov'
4. Evolutions des aides proposées aux usagers

III. Documents utiles et glossaire

Note : Ce document est une 1ère version du « Guide support France Renov' ». Les informations qui y sont recueillies ont vocation à être enrichies dans une ou plusieurs versions ultérieures, dans le cadre notamment des évolutions prévues à horizon 2023.

I. Grands principes du service public France Renov' au 1er janvier 2022

Un point d'entrée et une marque unique pour assurer le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat

France Renov' est la marque d'un nouveau service public pour un accompagnement de confiance et de qualité, dans tous les territoires, pour tous les ménages qui souhaitent se lancer dans un projet de rénovation de l'habitat. Il s'appuie sur le savoir-faire existant des réseaux de l'Anah et de l'ADEME.

Ce service public crée un point d'entrée unique de tous les parcours de rénovation de l'habitat, dont les projets de rénovation énergétique portés par les propriétaires privés et les copropriétés.

Il s'agit de garantir une offre lisible, simplifiée et accessible à tous les usagers afin de créer des parcours de rénovation « de bout en bout » complets et cohérents. Ce service public permettra aux usagers de bénéficier d'un « tiers de confiance » leur proposant des informations et des conseils neutres, et personnalisés.

Le présent document vise à recueillir les premiers grands principes de mise en œuvre de ce service public pour l'ensemble du territoire national, à compter du 1er janvier 2022.

Un réseau unifié d'acteurs

Comme le prévoit la loi Climat et Résilience, l'organisation nationale comprendra au 1er janvier 2022 :

- Un réseau d'Espaces Conseil France Renov', qui seront les PRIS Anah et les Espaces Conseil FAIRE ;
- Un réseau d'Accompagnateurs Renov' s'appuyant sur les réseaux existants des opérateurs Anah et des Espaces Conseil FAIRE réalisant des actes A4/A4bis, ouvert à compter de 2023 à de nouveaux acteurs dans le cadre d'une procédure d'agrément.

A ce stade, les organisations et partenariats mis en place dans les différents territoires avec les Maisons France Services, les ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) et les CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) notamment restent quant à eux opérationnels. L'analyse d'un partenariat au niveau national avec les Maisons France Services sera approfondie au cours de l'année 2022, conformément à la Loi Climat et Résilience.

Parties prenantes de France Rénov en janvier 2022 :

Porteur de la marque en Janvier 2022

Missions en Janvier 2022



Rôles et structures actuels (2021)

PRIS Anah

150 structures

DDT, ADIL, ALEC

Espaces Conseil FAIRE

(pouvant être également PRIS Anah pour certains)

350 structures

DDT, ADIL, ALEC, EPCI, chambres consulaires

Opérateurs Anah

800 structures

- Structures lauréates de marchés passés par les collectivités (bureaux d'études, Soliha, sociétés coopératives...)
- Société d'Économie Mixte (SEM) / Société Publique Locale (SPL)
- Structures agréées ou habilitées ou intervenant en Opérations programmées (Urbanis, Cimétrie, CDHAT...)

Espace conseil



Équivalent actes A1 et A2



Dans le cadre des actes A1 et A2 - effectués par l'ensemble des ECF

Accompagnateur



Cible
Ménages modestes et très modestes
Type de conseil : rénovation énergétique et autres interventions sur l'habitat

Cible : tous les ménages sans distinction de revenus

Type de conseil : rénovation énergétique

Dans le cadre des actes A4 et A4bis uniquement

Les ECF ne réalisant pas d'actes A4 A4 bis, ne sont pas concernés

Équivalent actes A4/A4 bis

Commentaires

Mon Accompagnateur Rénov' au 1er janvier 2022 et au-delà

Dès le 1er janvier 2022, les premiers « Accompagnateurs Rénov' » seront issus des dispositifs publics existants avec :

- Les Espaces Conseil FAIRE et structures (notamment sociétés de tiers financement) assurant la réalisation d'actes A4/A4bis ;
- Les opérateurs agréés ou habilités par l'Anah ;
- Les opérateurs missionnés par les collectivités locales dans le cadre des opérations programmées (OPAH et PIG).

A ce titre, la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021 concernant MaPrimeRénov' Sérénité, et le guide des actes métiers actualisé du Programme SARE précisent le contenu des missions d'accompagnement, qui reposent sur un accompagnement pluridisciplinaire à toutes les étapes du projet d'un usager.

- Conseil technique pour la conception et la réalisation de travaux (visite, état des lieux du logement, diagnostic énergétique, scénario de travaux, conseil pour rechercher une entreprise RGE, etc.) ;
- Mobilisation des aides financières (plan de financement, recours aux aides nationales et locales, etc.) ;
- Missions sociales notamment pour le recours à MaPrimeRénov' Sérénité (MPR Sérénité).

A compter de 2023, l'accompagnement devient obligatoire pour la mobilisation de certaines aides à la rénovation énergétique et il est prévu un élargissement des acteurs susceptibles de devenir accompagnateurs par la mise en place d'un agrément.

Un décret précisera le contenu des missions d'accompagnement et les modalités de l'agrément et notamment :

- Le contenu de l'accompagnement ;
- Les caractéristiques des rénovations concernées par l'accompagnement obligatoire et les seuils de mise en œuvre ;
- Les relations et modalités de transmission de données entre Espaces Conseil France Rénov', opérateurs agréés et collectivités territoriales ;
- Les modalités d'obtention, de contrôle et de retrait de l'agrément pour les opérateurs en charge de cette mission.

II. Questions / réponses sur France Rénov'

1. Éléments de communication

Quelles sont les règles d'utilisation de la marque France Rénov' ?

Dans le cadre de la création d'une signature commune pour les acteurs de la rénovation énergétique, le Ministère de la Transition écologique, l'ADEME et l'Anah ont créé des éléments de communication pour engager les Français à rénover leur habitat. Cette signature commune, qui complètera les marques et dispositifs locaux mis en place par les collectivités, est encadrée par une charte graphique qui viendra très prochainement préciser les règles d'utilisation de cette identité visuelle.

Un kit de communication générique (kakémonos, affiches, oriflammes avec logo France Rénov' seul) sera envoyé en janvier. Un kit de communication personnalisable sera mis à la disposition des Porteurs Associés au cours du premier semestre 2022.

Les guides pratiques de l'ADEME (papier et numériques) seront-ils toujours disponibles ?

L'ADEME poursuivra la production de ses guides pratiques relatifs à la rénovation énergétique, notamment les [guides du Service Bâtiment](#). Ils restent disponibles en version numérique et pourront faire l'objet d'une actualisation. Le [guide sur les aides financières pour les travaux de rénovation énergétique du logement privé](#) restera également disponible.

2. Parcours de l'utilisateur

Quels canaux de contact dans le parcours de l'utilisateur avec France Rénov' ?

Les canaux de contact France Rénov' répondent à un objectif de développement de deux types de points d'entrée uniques :

- Au niveau national, il s'agit de la plateforme digitale « France-renov.gouv.fr » et d'un numéro de téléphone (0 808 800 700) ;
- Au niveau local, il s'agit d'une offre à plusieurs canaux (internet, téléphone, accueil physique, etc.) des Espaces Conseil France Rénov'.

Une plateforme digitale nouvelle : france-renov.gouv.fr

Le 5 janvier 2022, la plateforme france-renov.gouv.fr sera mise en ligne. Elle fusionne le site d'information FAIRE.gouv.fr et les plateformes de dépôts des demandes d'aide.

Ainsi, elle permettra aux particuliers et professionnels de :

- Trouver des informations sur la rénovation de l'habitat, les coordonnées de l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez eux ainsi qu'un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique (grâce à l'outil Simul'aide) ainsi qu'un annuaire des artisans RGE qualifiés ;
- Être orientés vers les plateformes de dépôts des demandes d'aide.

Un numéro de téléphone unique : 0 808 800 700

Ce numéro unique (adossé à un Service Vocal Interactif) permettra de répondre à l'utilisateur au sujet :

- D'information, de conseil et d'orientation sur les travaux et sur les aides en matière de rénovation de l'habitat (continuité des missions de la plateforme FAIRE) ;
- Du suivi et de l'assistance sur un dossier MaPrimeRénov' ou une autre aide de l'Anah (continuité des missions de l'actuel centre d'appel de l'Anah).

Plateforme France Rénov'

Onglets « Particuliers »

- ✓ J'accède à des informations sur les aides et les travaux
- ✓ Je peux faire des simulations financières permettant d'identifier les aides mobilisables pour réaliser mes travaux de rénovation énergétique
- ✓ J'accède à l'annuaire des artisans RGE
- ✓ J'accède à l'annuaire des Conseillers France Rénov'

Onglet « Collectivités locales et Professionnels du bâtiment »

- ✓ J'accède à des pages de contenus éditoriaux à destination des collectivités locales et des professionnels du bâtiment


Je suis orienté si



Je veux déposer une demande d'aide avec un projet de **rénovation énergétique** 



maprimerenov.gouv.fr
Avec France **rénov'**

Je veux déposer une demande d'aide avec un projet **d'adaptation ou de réhabilitation de mon logement** 



monprojet.anah.gouv.fr
Avec France **rénov'**

Un transfert d'appels

Le numéro de téléphone unique est associé à un transfert d'appels du local vers le national concernant les demandes relatives à des dossiers MaPrimeRénov', déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain en fin d'année 2021 auprès des Espaces Conseil France Rénov', des PRIS Anah et des délégations de l'Anah. L'objectif est de permettre l'orientation de l'utilisateur vers le bon interlocuteur dès le premier appel, avec un accès rapide à une information précise pour procéder aux étapes suivantes de son dossier.

Pour les conseillers France Rénov', le transfert d'appels permet ainsi un recentrage sur leur cœur de métier en les libérant des appels relevant du suivi des dossiers MaPrimeRénov'.

Quel est l'impact de ces évolutions sur le parcours de l'utilisateur pour déposer son dossier de demande d'aide ?

La plateforme france-renov.gouv.fr constitue un point d'entrée unique proposant un parcours simplifié et harmonisé pour tous les parcours de travaux. Elle pourra orienter les ménages vers l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche pour bénéficier d'une information et d'un conseil personnalisé, voire l'orienter vers un Accompagnateur Rénov'.

Quel est le rôle du conseiller France Rénov' dans le parcours de l'utilisateur avec France Rénov' ?

Le rôle des conseillers France Rénov' est inchangé. Ses principales missions sont ainsi d'informer, de conseiller ou d'accompagner l'utilisateur dans son parcours afin qu'il réalise les travaux de rénovation de son logement (Cf. actes métiers du programme SARE).

S'agissant des demandes d'aides et de l'éligibilité des usagers à ces aides, les FAQ relatives à MaPrimeRénov' apportent un 1er niveau de réponse aux questions des usagers. Pour des questions spécifiques sur l'éligibilité des demandeurs ou de travaux à MaPrimeRénov', les conseillers peuvent solliciter l'assistance technique sur les aides financières en utilisant l'adresse électronique : assistance-faire.aidesfinancieres@ADEME.fr. Des questions / réponses sur la doctrine MaPrimeRénov' sont par ailleurs mises à disposition sur l'IntraFAIRE par l'Anah et l'ADEME.

Option mandataire : Si le conseiller France Rénov' souhaite effectuer un accompagnement individualisé sur une demande d'aide MaPrimeRénov', il lui est fortement recommandé de proposer à l'usager de le désigner mandataire par le demandeur. En tant que mandataire, il peut intervenir dans le parcours de la demande d'aide par mandat de l'usager et dispose d'un accès « professionnel / mandataire » dans les formulaires de contact de maprimerenov.gouv.fr et auprès du centre d'appel de l'Anah, notamment pour connaître l'état d'avancement du dossier MaPrimeRénov' pour lequel il est mandataire. **Pour les Espaces Conseil France Rénov' concernés**, ces missions de mandataire seront financées par le Programme SARE en temps qu'acte de conseil personnalisé (A2) et/ou en temps qu'acte d'accompagnement (A4/A4bis) en fonction de la demande du ménage.

Lors de l'accompagnement individualisé d'un usager pour une aide MaPrimeRénov' Copropriétés ou MaPrimeRénov' Sérénité, le conseiller France Rénov' pourra disposer d'un suivi de dossier auprès de la délégation Anah ou du délégataire du territoire concerné (Cf. question ci-après « Comment les ex-conseillers FAIRE peuvent orienter les ménages sur leurs questions relatives à MaPrimeRénov' Sérénité ? »)

Quelle assistance ou réponse à l'utilisation des plateformes numériques pour les ménages éloignés du numérique ?

Les ménages éloignés du numérique ont la possibilité de recourir à un mandataire pouvant gérer la demande à leur place, excepté pour la création du compte. Le demandeur peut notamment désigner un proche ou un conseiller France Rénov' pour l'accompagner dans sa démarche ou désigner un artisan. Dans certains territoires, des partenariats ont été mis en place avec les Maisons France Services pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches en ligne.

Pour toute assistance technique au sujet d'une demande d'aide, le ménage ou son mandataire a accès au numéro unique (0 808 800 700) qui lui permet d'obtenir des réponses aux questions relatives au dépôt et à l'instruction de son dossier.

L'accompagnement à la réalisation d'une démarche en ligne faisant partie des missions inscrites dans le guide des actes métiers SARE, il peut donc faire l'objet d'une valorisation au titre du Programme SARE.

Attention, dans tous les cas, c'est le ménage qui doit créer son compte, avec des identifiants qui lui sont propres. De la sorte, il pourra s'y connecter à tout moment pour suivre l'avancée de son dossier et, s'il le souhaite, modifier son mandataire. Il est donc interdit pour un professionnel ou un conseiller France Rénov' de créer un compte à la place du ménage.

3. Rôle du guichet unique France Rénov'

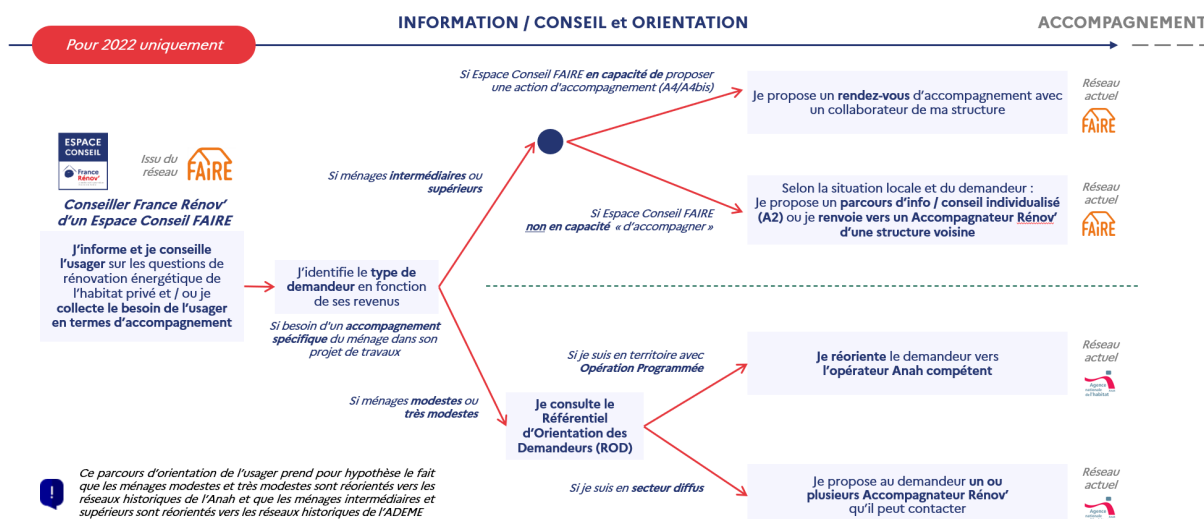
Qui est Conseiller France Rénov' ?

Au 1er janvier 2022, les Points Rénovation Information Service (PRIS) de l'Anah et les Espaces Conseil FAIRE dans le cadre des actes A1 et A2 relatifs à l'information et à l'accompagnement des ménages et des copropriétés pour rénover des logements deviennent les Espaces Conseil France Rénov'.

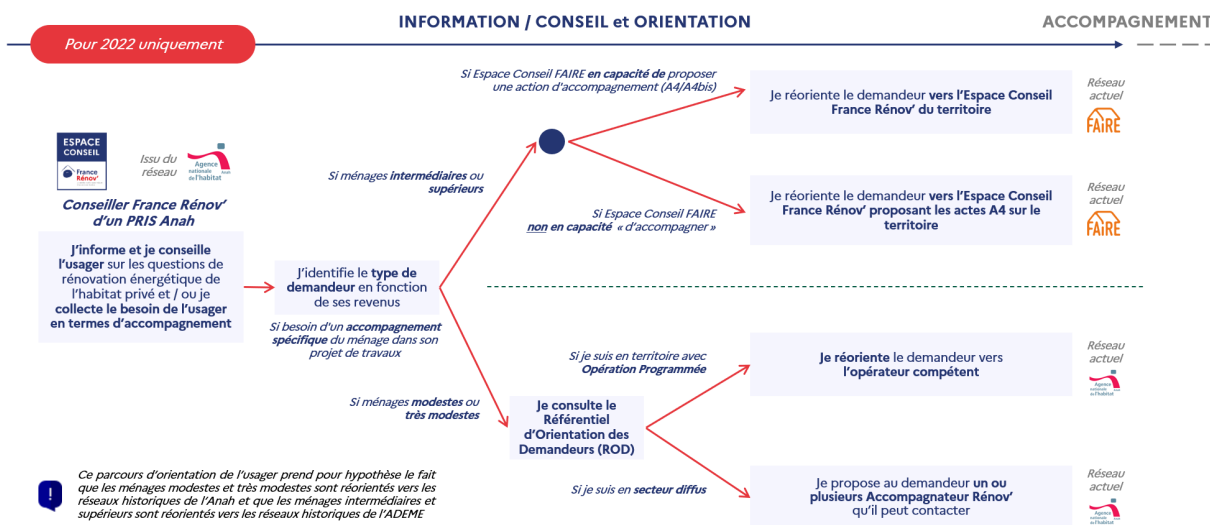
Ce sont ainsi plus de 450 Espaces Conseil répartis sur l'ensemble du territoire qui pourront accueillir, informer, orienter et conseiller les ménages. Les personnes travaillant dans ces structures seront identifiées comme « les Conseillers France Rénov' ».

Quel doit être le parcours d'orientation d'un usager concernant un besoin d'accompagnement à ses travaux de rénovation ?

Depuis un *Espace Conseil FAIRE* actuel



Depuis un **PRIS Anah** actuel



Quel est le rôle des Espaces Conseil France Rénov' dans les projets d'amélioration de l'habitat (insalubrité, adaptation des logements) ?

A l'instar de ce que certains territoires ont déjà mis en œuvre, l'ambition est de constituer progressivement un service public de la rénovation de l'habitat, qui va au-delà de la stricte rénovation énergétique. Le déploiement de ce service public unifié sera progressif et s'appuiera sur l'existant. Des éléments de langage et des documents supports seront réalisés par l'Anah pour permettre aux Espaces Conseil France Rénov' d'orienter et de guider les ménages dans leur projet.

Les collectivités et EPCI qui portent actuellement des guichets exclusivement concentrés sur la rénovation énergétique n'ont pas à modifier leur périmètre d'intervention.

Les PRIS Anah qui deviennent un service France Rénov' apportent une information et une orientation sur toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat privé.

Dans les territoires qui ne disposent pas de « Maisons de l'habitat » ou autre organisation traitant de l'ensemble des thématiques d'amélioration de l'habitat, un travail entre structures, associant les services déconcentrés et les collectivités territoriales, devra être mené pour structurer l'organisation des parcours sur l'ensemble des champs de la rénovation de l'habitat afin que le ménage soit bien orienté au regard de son projet.

L'objectif est-il d'avoir à terme un seul guichet d'information / conseil par territoire ?

La loi Climat et Résilience précise que le Service Public de la Rénovation de l'Habitat comporte un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement qui est mis en œuvre à l'échelle de chaque territoire intercommunal. L'objectif est donc bien de tendre vers la plus grande couverture du territoire, de façon à assurer ce service public pour tous et partout.

Ainsi, dès le 1er janvier 2022, le réseau des Espaces Conseil France Rénov' sera constitué par les ex-Espaces Conseil FAIRE et les PRIS Anah.

Comment les ex-conseillers FAIRE peuvent orienter les ménages sur leurs questions relatives à MaPrimeRénov' Sérénité ?

Un ménage dont les caractéristiques et le projet de travaux conduisent à une mobilisation de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité doit être orienté vers l'opérateur de l'Opération Programmée (OPAH ou PIG) du territoire concerné ou, en l'absence d'opération programmée sur le territoire, vers un opérateur agréé / habilité par l'Anah.

Afin de pouvoir retrouver les coordonnées de ces structures, la base de données du Référentiel d'Orientation des Demandeurs (ROD) sera mise à disposition des conseillers France Rénov' (ex-Espace Conseil FAIRE). Le ROD permet plus largement d'orienter les demandeurs vers les opérateurs en fonction de l'adresse du logement et du type de travaux.

Une présentation sur l'utilisation du ROD est programmée en janvier 2022 à destination du réseau, afin de détailler les informations disponibles dans l'outil et faciliter sa prise en main.

Le rôle des PRIS Anah sur le parcours du dépôt des demandes d'aides sur MonProjetAnah évolue-t-il ?

Au 1er janvier 2022, le rôle des PRIS Anah dans le parcours d'une demande d'aide sur MonProjetAnah.gouv.fr n'évolue pas. Les missions relatives à l'orientation du ménage, à la possibilité de réévaluer sa situation ou de réorienter son dossier restent inchangées. Les agents des PRIS pourront continuer d'orienter un ménage vers un Accompagnateur Rénov' en secteur programmé ou diffus.

Un demandeur initiant une demande d'aide sur MonProjetAnah est orienté vers le bon interlocuteur pour être conseillé ou accompagné dans son projet en fonction de la thématique de ses travaux :

- Vers l'opérateur d'OPAH en périmètre d'Opérations Programmées (quelle que soit la thématique) ;
- En secteur diffus, vers des ex-Espaces Conseil FAIRE sur la thématique de l'énergie ou vers les ex-PRIS Anah sur les autres thématiques.

4. Évolutions des aides proposées aux usagers

Comment l'instruction des aides est-elle organisée ?

Au 1er janvier 2022, il n'y a aucun impact sur les modalités d'instruction des aides. Ainsi, les aides à la pierre de l'Anah (adaptation des logements à la perte d'autonomie et handicap, habitat indigne, conventionnement bailleur, etc.), MaPrimeRénov' Sérénité (ex Habiter Mieux Sérénité) et MaPrimeRénov' Copropriété restent instruites au niveau local par les délégations locales de l'Anah ou les collectivités délégataires (Établissement Public de Coopération Intercommunale ou Conseils Départementaux) de type 3 (voir [Anah.fr](https://www.anah.fr)).

Ces dossiers sont gérés sur [MonprojetAnah.gouv.fr](https://monprojetanah.gouv.fr) et instruits sur Op@l.

Les aides MaPrimeRénov' (Hors MPR Sérénité et MPR Copropriétés) sont gérées et instruites au niveau national.

Quels sont les changements dans l'offre d'aides financières pour les travaux de rénovation énergétique ?

Habiter Mieux Sérénité devient MaPrimeRénov' Sérénité

A partir du 1er janvier 2022, « Habiter Mieux Sérénité » devient « MaPrimeRénov' Sérénité » tout en conservant les caractéristiques du programme Habiter Mieux. MaPrimeRénov' Sérénité est une aide destinée aux ménages modestes et très modestes.

Pour les dossiers MPR Sérénité déposés à partir du 1er juillet 2022, l'aide MPR Sérénité sera cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie pour permettre un financement amélioré des rénovations ambitieuses et permettre le recours aux coups de pouce Certificats d'Economie d'Energie « rénovation globale » ou par geste. Le montant de CEE devra être renseigné dans le plan de financement inscrit sur Mon Projet Anah.

En conséquence, la prime Habiter Mieux sera supprimée à compter du 1er juillet.

Evolutions de MaPrimeRénov' (hors MPR Sérénité et MPR Copropriétés)

Au 1er janvier 2022, plusieurs évolutions entreront également en vigueur sur l'aide MaPrimeRénov', à l'issue de la publication d'un décret qui devrait intervenir début janvier 2022 :

- Rénovation énergétique des logements de plus de 15 ans (contre 2 ans actuellement), afin de concentrer cette aide sur les logements les plus anciens, et les plus énergivores. Une exception sera introduite pour les logements de moins de 15 ans chauffés au fioul ;
- Durée minimale d'occupation du logement qualifié comme résidence principale fixée à au moins 8 mois par an à partir du 1er janvier 2022 (contre 6 mois par an actuellement) ;
- Engagement d'occupation à titre de résidence principale devant être fourni dans un délai d'un an à compter de la demande de solde (contre une période de 6 mois à compter du paiement du solde actuellement) ;
- Délai de réalisation des travaux pour MaPrimeRénov' (rénovation globale et par geste) allongé à 2 ans pour les nouveaux dossiers déposés à partir du 1er janvier 2022. Les délais de réalisation des travaux sont également allongés à 18 mois en cas d'avance (contre 6 mois actuellement).

Les salariés des Espaces Conseil FAIRE devenant Accompagnateurs Rénov' peuvent-ils accompagner les ménages modestes et très modestes (MaPrimeRénov' Sérénité) ?

Dans le cadre des dispositifs programmés (OPAH/PIG), l'opérateur missionné par la collectivité locale maître d'ouvrage de ces programmes assure l'accompagnement gratuit du ménage souhaitant recourir à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité.

En secteur diffus, un travail exploratoire sera conduit dès début 2022 avec des premiers territoires pour étudier les possibilités d'un accompagnement des ménages modestes et très modestes, sans reste à charge, grâce à la mobilisation des financements du Programme SARE. En particulier, l'articulation entre opérateurs agréés et habilités Anah et ex-espaces FAIRE devra être analysée. Des retours d'expérience permettront d'étudier la possibilité d'un élargissement du dispositif.

Comment seront accompagnés les ménages Anah pour les Certificats d'Economie d'Energie ?

Les ménages seront libres de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie selon leur souhait et via le canal le plus favorable pour eux. Différents scénarios sont donc possibles : valorisation "directe" par les ménages, via les artisans, etc.

L'accompagnement étant obligatoire dans le cadre de MPR Sérénité, l'accompagnateur, dans le cadre de ses missions de conseil sur les aides financières, présentera au ménage les différentes possibilités qui s'ouvrent à lui et le conseillera sur les propositions à retenir par rapport à son projet.

La décorrélation des Certificats d'Economie d'Energie aux aides de l'Anah, au 1er juillet 2022, s'appliquera-t-elle également aux primes destinées aux copropriétés fragiles ?

La décorrélation des Certificats d'Economie d'Energie s'applique uniquement aux dossiers des propriétaires occupants en maison individuelle.

Les aides en faveur des copropriétés fragiles, des copropriétés en difficulté et des propriétaires bailleurs (sauf exception existante pour les projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion) restent inchangées.

III. Documents utiles et glossaire

Pour aller plus loin, plusieurs sites ou documents d'information sont à votre disposition en ligne ou seront publiés prochainement pour compléter ce document en cas d'interrogations spécifiques :

- Dossier de presse France Rénov' « France Rénov' : Relever le défi de la rénovation des logements pour tous » (Octobre 2021)

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP%20FRANCE%20RENOV.pdf>

- Dossier de presse MaPrimeRénov' « Les nouveautés de MaPrimeRénov' » (Janvier 2021)

Source : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_Janvier%202021.pdf

- Publication Anah « MaPrimeRénov' : Guide à destination des mandataires » (Janvier 2021)

Source : https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Rubriques/entreprises_du_batiment/20200703_Guidedelaprimemandataire_V1.pdf

- Publication Anah « MaPrimeRénov' Copropriété » (Mars 2021)

Source : https://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/19164_maPrimeRenovCopro_2_A4.pdf

- Guide ADEME « Aides financières pour des travaux de rénovation énergétique dans des logements existants » (Septembre 2021)

Source : <https://librairie.ademe.fr/cadic/4942/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2021.pdf?modal=false>

- Publications ADEME dédiées au logement (Février 2021)

Source : <https://librairie.ademe.fr/2891-urbanisme-et-batiment>

Glossaire des acronymes

ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

AIR : Animateurs Inter-Régionaux (ADEME)

ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CST : Conseiller en Stratégies Territoriales (Anah)

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DL : Délégations Locales

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

HMS : Habiter Mieux Sérénité

MPR : MaPrimeRénov'

OP : Opération Programmée

O.P.A.H : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat

SPRH : Service Public de Rénovation de l'Habitat

PB : Propriétaires Bailleurs privés

PIG : Programme d'Intérêt Général

PO : Propriétaires Occupants

PRIS : Point Rénovation Info Service

ROD : Référentiel d'Orientation du Demandeur



France Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Au-delà des canaux déjà existants d'animation et de communication, un nouveau point d'entrée mail est disponible (france-renov@anah.gouv.fr), auquel vous pouvez vous adresser pour des demandes d'information ou de précision complémentaires sur ce service public.